



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Tunis, 1^{er} – 5 juin 2009

**PROJET DE STRATÉGIE DE DÉCAISSEMENT DU FONDS FIDUCIAIRE
MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

Paragraphes

I. Introduction

1-3

Annexe 1: *Projet de stratégie de décaissement des fonds du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. L'Article 6.3(f) de l'Acte constitutif du Fonds dispose que le Conseil d'administration "*adopte la stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire, y compris l'équilibre proposé entre le soutien aux collections détenues par des institutions nationales et le soutien aux collections détenues par des institutions internationales et l'équilibre entre les régions. Avant d'adopter une telle stratégie, le Conseil d'administration confère avec l'Organe directeur et le Conseil des donateurs*".

2. Le Secrétaire exécutif du Fonds a présenté le projet de Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire et a exposé le contexte de sa mise au point aux membres du Conseil des donateurs en novembre 2008. Le Conseil des donateurs a approuvé la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire en vue "*sa transmission à l'Organe directeur*".

3. Le projet de Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire figurant à l'*Annexe 1* au présent document est maintenant présenté à l'Organe directeur du Traité pour examen dans le cadre du processus de consultation.

**ANNEXE I: PROJET DE STRATÉGIE DE DÉCAISSEMENT DU FONDS FIDUCIAIRE
MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

I. Résumé

Le Fonds fiduciaire dispose de montants limités et il est tenu, de par son Acte constitutif, d'utiliser ces montants de la façon la plus efficace pour assurer la réalisation de son objectif, consistant à assurer la conservation à long terme et la disponibilité de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) – en vue de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et à une agriculture durable. En particulier, le Fonds fiduciaire est tenu d'axer ses efforts sur la sauvegarde des collections de RPGAA uniques et précieuses détenues ex situ, et de promouvoir un système mondial de conservation ex situ efficace, orienté vers des objectifs, économiquement viable et durable. La Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire est fondée sur les principes et stratégies du Plan d'action mondial et sur les principes énoncés dans le Traité international. Elle est établie sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, notamment celle selon laquelle un système efficient et efficace de conservation doit tirer parti des institutions et moyens existants. Elle repose également sur la prise de conscience du fait que les objectifs du Fonds fiduciaire ne peuvent pas être atteints par une répartition des ressources disponibles entre toutes les banques de gènes existantes du monde et que le Fonds fiduciaire doit axer son appui sur les collections de RPGAA uniques ayant une importance mondiale. La Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire s'articule autour de trois éléments principaux: mettre en sécurité les RPGAA présentant une importance mondiale; promouvoir la participation et accroître les avantages; et améliorer l'efficacité et l'efficience à l'intérieur des collections et entre elles. En oeuvrant en faveur d'un système mondial de conservation efficace et efficient, le Fonds fiduciaire a adopté quatre principes de base pour l'admissibilité à l'appui sous forme de financement, ainsi qu'une série de critères d'admissibilité plus précis.

II. Introduction

L'Article 6.3(f) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire dispose que le Conseil d'administration « adopte la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire, y compris l'équilibre proposé entre le soutien aux collections détenues par les institutions nationales et le soutien aux collections détenues par les institutions internationales et l'équilibre entre les régions. Avant d'adopter une telle stratégie, le Conseil d'administration confère avec l'Organe directeur et le Conseil des donateurs ». Le Conseil d'administration a le plaisir de présenter le projet ci-après de Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire au Conseil des donateurs pour examen dans le cadre du processus de consultation envisagé plus haut.

III. Mandat du Fonds fiduciaire

Les principaux éléments de la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire découlent des objectifs du Fonds énoncés à l'Article 2 de l'Acte constitutif. Ils sont dans une certaine mesure dictés par ces objectifs.

L'objectif principal du Fonds fiduciaire est *“d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour garantir la sécurité alimentaire mondiale et une agriculture durable”*¹.

¹ Acte constitutif, Article 2.1.

La façon dont le Fonds fiduciaire est tenu d'atteindre cet objectif général est énoncée de façon assez détaillée dans l'Acte constitutif. Sans préjudice du caractère général de cet objectif, énoncé à l'Article 2.1, le Fonds fiduciaire doit –

a) *s'efforcer de sauvegarder les collections de ressources phytogénétiques uniques et précieuses pour l'alimentation et l'agriculture détenues ex situ, la priorité étant accordée aux ressources phytogénétiques énumérées à l'Annexe I du Traité international ou visées à l'Article 15.1(b) de ce même Traité;*

b) *promouvoir un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation ex situ conformément au Traité international et au Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé " Plan d'action mondial");*

c) *promouvoir la régénération, la caractérisation, la documentation et l'évaluation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'échange d'informations pertinentes;*

d) *promouvoir la mise à disposition des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et*

e) *promouvoir le renforcement des capacités nationales et régionales, y compris la formation du personnel essentiel, dans les domaines précités.²*

L'objectif général du Fonds fiduciaire est exprimé en des termes généraux, mais l'énoncé des objectifs spécifiques indique clairement que les travaux du Fonds fiduciaire devraient, du moins initialement, être axés principalement sur la conservation *ex situ* et les activités connexes. L'Organe directeur du Traité international a, quant à lui, reconnu que le Fonds fiduciaire constitue un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

IV. Un système mondial efficace, ciblé, rentable et durable de conservation ex situ

Reconnaissant qu'en réalité, les ressources disponibles sont toujours inférieures aux demandes qui s'exercent sur elles, le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³ engage les pays à "élaborer un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation *ex situ*" et à "instaurer et renforcer la coopération entre les programmes nationaux et les institutions internationales à l'appui des collections *ex situ*". Cet appel est réitéré dans le Traité international, qui demande aux Parties contractantes de "coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ*". Dans une large mesure, la mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* est favorisée par le principe de l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral établi par le Traité international. Cela permet aux pays de compter sur des RPGAA du Système multilatéral conservé en dehors de leurs propres juridictions, et rend superflu le maintien par chaque pays de ses propres collections indépendantes de l'ensemble des RPGAA dont il pourra avoir besoin pour son développement agricole.

Le Traité international ne donne pas d'indications définitives sur ce qui devrait constituer un système efficace et durable de conservation *ex situ* conservation, mais un cadre solide a été fourni par les politiques et stratégies d'appui aux collections *ex situ*⁴ et la régénération des

² Acte constitutif, Article 2.2.

³ Le Plan d'action mondial a été adopté par 150 pays à la Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phytogénétiques, tenue à Leipzig en 1996.

⁴ Les dispositions pertinentes ont la teneur ci-après:

entrées *ex situ* menacées⁵ énoncées dans les Activités 5 et 6 du Plan d'action mondial. Le Traité international lui-même reconnaît l'importance permanente du Plan d'action mondial et, comme il

82. **Politique/stratégie:** La communauté internationale possède des intérêts et des responsabilités dans la conservation *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cette hypothèse est à la base d'un plan mondial efficace, intégré et rationnel visant à assurer le maintien des collections existantes. Les pays ont des droits souverains sur leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en sont responsables.

83. Il faudrait tirer pleinement parti des installations appropriées existantes, et, notamment des centres nationaux, régionaux et internationaux. Le matériel conservé devrait, le cas échéant, être dupliqué et stocké dans des installations d'entreposage à long terme répondant aux normes internationales conformément aux accords internationaux applicables. Les doubles emplois involontaires et inutiles entre les collections des réseaux devraient être réduits afin de promouvoir la rentabilité et l'efficacité des efforts de conservation à l'échelle mondiale. Une assistance pourrait être fournie aux pays pour l'identification des ressources génétiques déjà stockées et dupliquées dans des installations d'entreposage à long terme.

84. La FAO, en collaboration avec les pays et avec les institutions compétentes, devrait faciliter la formalisation d'accords visant à sauvegarder la diversité dans les collections *ex situ*, conformément aux accords internationaux applicables. Ceci permettrait aux pays qui le désirent de placer volontairement leurs collections dans des installations sûres hors de leurs frontières.

84. FAO in cooperation with countries and with relevant institutions should facilitate the formalizing of agreements to safeguard diversity in *ex situ* collections in conformity with applicable international agreements This would allow those countries so desiring to place collections voluntarily in secure facilities outside their boundaries.”

⁵ Les dispositions pertinentes ont la teneur suivante:

98. **Politique/stratégie:** Il conviendrait d'accorder la priorité aux aspects suivants:

- besoins de régénération des entrées actuellement stockées à long terme ou destinés à être placés dans des installations à long terme, qui connaissent une perte de viabilité, par opposition à celles qui doivent être multipliées pour d'autres raisons. (Une bonne gestion consistera à veiller à ce que les entrées stockées à long terme soient régénérées surtout à cause de la perte de viabilité et que les entrées placées dans des collections actives soient multipliées à cause de la perte quantitative);
- les entrées qui remplissent tout à la fois les critères suivants: elles sont uniques au monde, elles sont menacées et elles offrent le potentiel nécessaire pour maintenir la diversité de l'entrée originale.

99. Il faudrait demander aux réseaux régionaux et aux réseaux spécialisés par plante de contribuer à la mise au point des priorités et à l'identification du matériel génétique approprié pour la régénération.

100. L'identification d'entrées particulières devrait se faire en collaboration avec les sélectionneurs et les conservateurs des programmes nationaux, qui ont souvent une connaissance intime et détaillée des collections et savent si du matériel semblable est disponible dans des emplacements *in situ*.

101. Dans la mesure des besoins et des possibilités, les efforts de régénération devraient viser à maintenir la diversité allélique et génotypique et les complexes adaptés de l'entrée originale.

102. Il faudrait encourager les efforts visant à réduire les redondances inutiles au sein et entre les collections afin d'améliorer l'efficacité et de réduire au maximum les coûts de conservation. La régénération ne devrait pas être envisagée comme un moyen de maintenir les collections à long terme dans des conditions inférieures aux normes. A cet égard, rappelons que la réduction au minimum de la fréquence de la régénération est un objectif important et la conséquence d'autres activités du Plan d'action mondial.

103. Les gouvernements, le secteur privé, les instituts, en particulier le GCRAI, et les ONG devraient:

- coopérer pour utiliser efficacement la capacité existante et veiller à ce que la régénération puisse avoir lieu, si cela est scientifiquement, techniquement et administrativement faisable, dans des sites ressemblant étroitement à celui de l'entrée originale;

est indiqué plus haut, l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire assure la promotion d'"un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation *ex situ*" conformément au Traité international et au Plan d'action mondial.

Des apports supplémentaires concernant la façon dont devrait se présenter un système efficace et durable de conservation *ex situ* ont été fournis par l'intermédiaire des stratégies régionales et par culture financées par le Fonds fiduciaire, afin d'évaluer l'état actuel de la conservation *ex situ* et les actions ultérieures à engager, ainsi que par l'intermédiaire du processus de mise à jour du Plan d'action mondial et du document technique de l'ensemble de la communauté scientifique.

Cette Stratégie de financement vise donc à contribuer au bien commun en établissant le financement le plus rentable et durable pour la partie du système mondial qui sera gérée par le Fonds fiduciaire. Celui-ci adoptera une optique ciblée et disciplinée dans ses décaissements en se fondant sur les concepts et les indications énoncés dans le Plan d'action mondial et dans le Traité international, en se concentrant sur le financement d'activités qui ont trois atouts: elles offrent des avantages mondiaux, visent à conserver la biodiversité unique et sont rentables, efficaces et durables. Des choix délibérés et permanents seront opérés entre diverses options afin de privilégier les activités qui répondent à ces critères.

Le Fonds fiduciaire ne saurait atteindre son objectif constitutif en répartissant ses ressources limitées entre les 1 500 banques de gènes qui existent dans le monde ou en essayant de maintenir l'infrastructure de l'ensemble des banques de gènes.

Il y a eu une réponse financière gratifiante et généreuse à la création du Fonds fiduciaire, en bonne partie du fait de la discipline et de la sélectivité assurées à ce jour aux donateurs. À long terme, cependant, les ressources financières seront très largement dépassées par les besoins au fur et à mesure que les programmes se développent. L'objectif initial de dotation du fonds était fixé à 260 millions d'USD, ce qui permettait d'en retirer un revenu moyen estimatif de l'ordre de 11,7 millions d'USD. À l'heure actuelle, le montant des contributions annoncées à la dotation du fonds représente moins des deux cinquièmes de l'objectif initial et le montant des contributions versées représente moins d'un tiers de l'objectif initial, de sorte que le revenu moyen estimatif annuel est inférieur à 4 millions d'USD⁶.

V. Hypothèses sur lesquelles est fondée la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire

La Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire est fondée sur les hypothèses suivantes. Il a été supposé:

Premièrement, qu'un système de conservation efficace et efficace devait au minimum être capable de s'acquitter de diverses fonctions, notamment l'acquisition, l'entreposage et la maintenance, la duplication de sécurité, la régénération, la multiplication, la caractérisation, l'évaluation, la documentation, la distribution et la promotion de l'utilisation de matériel génétique.

-
- promouvoir et faciliter l'accès illimité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture stockées *ex situ* afin d'éviter au maximum de devoir entreposer des échantillons identiques dans plusieurs emplacements, ce qui obligerait à régénérer chacun d'entre eux.

104. Les activités de caractérisation devraient être entreprises en conjonction avec la régénération, si possible, sans compromettre l'efficacité ou les objectifs scientifiques de la régénération.

⁶ Ce revenu est complété par des dons limités dans le temps et hors dotation destinés à des activités spécifiques de projet, concernant notamment la régénération, l'évaluation et l'amélioration, ainsi que les technologies de l'information.

Deuxièmement, que les institutions et les moyens existants constituaient le point de départ, et que le Fonds fiduciaire devrait tirer parti de ce fait et s'en servir comme d'une base en aidant à développer et améliorer la capacité existante de façon progressive. Les considérations d'efficacité laissent penser que la capacité existante ne devrait pas faire double usage ou être remplacée lorsqu'elle joue déjà son rôle.

Troisièmement, que si toute action doit, pour être efficace, être bien étayée par des principes scientifiques et techniques solides, il faut aussi tenir dûment compte de la question de savoir si les conditions politiques et sociales dans lesquelles opère le détenteur de la collection sont favorables ou si elles peuvent véritablement l'empêcher de s'acquitter de ses obligations.

Quatrièmement, que l'on peut accroître l'efficacité et l'efficacités générales par un certain nombre d'actions spécifiques à l'échelle du système telles que l'élaboration de bases de données communes, la réduction des duplications superflues, une meilleure répartition du travail, l'harmonisation des normes en matière d'assurance qualité et des rapports sur le fonctionnement, et le renforcement de la collaboration.

Enfin, qu'un système mondial solide de conservation nécessitera une participation concrète de toutes les institutions pertinentes, non limitée à celles qui sont directement concernées par la fourniture de services de stockage à long terme, et en bénéficiera. La conservation n'est pas synonyme de stockage. En conséquence, l'appui du Fonds fiduciaire devra aller au-delà de la fonction de stockage proprement dite. Il favorisera la conservation de façon à promouvoir l'accès et à encourager l'utilisation.

VI. La stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire⁷

Il y a trois principaux domaines auxquels le Fonds fiduciaire sera associé et qu'il appuiera (Figure 1):

1. Mettre en sécurité les RPGAA d'importance mondiale

Sur la base des hypothèses indiquées plus haut, et de façon prioritaire et urgente, le Fonds fiduciaire consacrera la plus grande partie de ses montants à la mise en sécurité de RPGAA distinctes et précieuses selon les modalités suivantes:

- appui aux collections de RPGAA uniques d'importance mondiale qui respectent les directives internationales pour la conservation et la distribution, et notamment la duplication de sécurité (mentionnée par le Fonds fiduciaire comme collections prioritaires ou de référence), mais qui ont besoin d'un appui financier à plus long terme pour assurer la bonne conservation des références;
- amélioration des collections de RPGAA uniques d'importance mondiale pour répondre aux directives internationales dans les cas où il s'agit de la façon la plus efficace et la plus rentable de procéder; et
- duplication et mise en sécurité des collections importantes de RPGAA uniques d'importance mondiale qui ne sont pas encore représentées dans une collection de référence ou dans une collection en cours d'amélioration, provenant d'installations qui ne sont pas en mesure de répondre aux directives acceptées ou d'être économiquement améliorées vers des installations qui peuvent le faire. Ce processus peut comporter un certain nombre d'étapes connexes visant à aider l'institution qui fournit le matériel à

⁷ Les principaux éléments de cette Stratégie de décaissement sont déjà énoncés dans le document "The Role of the Global Crop Diversity Trust in Helping Ensure the Long-term Conservation and Availability of PGRFA" qui est daté de mai 2007 et est disponible sur le site web du Fonds fiduciaire. Il est possible de télécharger la version intégrale du document, y compris un arbre décisionnel détaillé pour l'identification des collections qui peuvent être financées et pour l'attribution de la catégorie de financement pertinente aux collections à l'adresse <http://www.croptrust.org/documents/web/RoleOfTrust-May07.pdf>

caractériser et/ou à évaluer la collection (pour confirmer son caractère unique ou son importance mondiale), à entreprendre la multiplication et la régénération et à mettre à jour ses bases de données afin de les aligner sur les normes courantes en matière de données. Cette aide connexe pourrait bien devoir être maintenue même après la fourniture de l'aide initiale concernant la régénération et la mise à jour de la base de données.

2. Promotion de la participation / accroissement des avantages

Le Fonds fiduciaire affectera un certain montant à l'appui d'activités de portée internationale concernant des collections qui ne répondent pas – ou pas encore – aux directives internationales pour la conservation et la distribution. Il pourrait notamment s'agir de l'appui à des collections nationales pour des activités telles que:

- la mise en place de systèmes de documentation compatibles avec les protocoles internationaux;
- la caractérisation et l'évaluation des caractères d'importance internationale;
- la collecte d'éléments permettant de combler les lacunes de l'ensemble du fonds génétique commun conservé par tous les détenteurs de collections participants;
- les activités favorisant l'accès au matériel et à l'utilisation de celui-ci – et en particulier les liens à double sens avec les agriculteurs et les obtenteurs; et
- les activités visant à renforcer le fonctionnement international de programmes nationaux, par exemple dans le cadre du renforcement de leur rôle dans le transfert de matériel en provenance et à destination du pays.

Nombre de ces activités se dérouleront aux échelles nationale et locale. Le Fonds fiduciaire prévoit de fournir des ressources, si cela est possible, aux réseaux régionaux et par culture et aux collections de référence en vue de soutenir et coordonner ces activités.

3. Renforcer l'efficience et l'efficacité au sein des collections et entre elles

Afin de réduire les coûts et d'accroître la durabilité, le Fonds fiduciaire aidera les collections de référence de RPGAA uniques d'importance mondiale à améliorer collectivement leur efficience et leur efficacité par des actions telles que l'encouragement d'une collaboration plus étroite, le renforcement des bases de données communes, la réduction des duplications superflues, etc. Pour l'essentiel, les activités dans ce domaine seront entreprises lorsque celles décrites plus haut seront déjà en bonne voie.

VII. Principes et critères de financement

Le Fonds fiduciaire, oeuvrant en faveur de l'élaboration et de l'exploitation d'un système mondial de conservation efficient et efficace, a adopté quatre principes de base auxquels doit satisfaire toute collection pour être admissible au bénéfice d'un appui.

- Les ressources phylogénétiques ont une importance mondiale; priorité sera donnée aux ressources phylogénétiques des plantes cultivées figurant à l'Appendice 1 ou mentionnées à l'Article 15.1 (b) du Traité international.
- Les ressources phylogénétiques sont accessibles aux conditions d'accès et de partage des avantages ayant fait l'objet d'un accord international prévu dans le Système multilatéral établi par le Traité international et énoncées dans l'Accord type de transfert de matériel.

- Chaque détenteur de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'engage à assurer la conservation à long terme et la disponibilité de la collection pour laquelle l'appui est demandé.
- Chaque bénéficiaire de mandats du Fonds fiduciaire s'engage à travailler en partenariat en vue d'élaborer un système efficient et efficace de conservation mondiale qui englobera également des détenteurs de collections financièrement indépendants non appuyés par le Fonds fiduciaire.

Outre ces principes, ou pour les renforcer, le Fonds fiduciaire a élaboré une série de critères plus spécifiques devant être satisfaits pour qu'une collection soit prise en compte en vue d'un financement à long terme. Dans les cas où une collection satisfait aux principes et est inscrite en priorité pour bénéficier d'un appui du Fonds fiduciaire, mais ne satisfait pas aux critères relatifs au financement, le Fonds fiduciaire envisagera de fournir un appui à l'amélioration et au renforcement nécessaire de la capacité, afin que la collection réponde aux critères dans un proche avenir. Les critères relatifs au financement à long terme et leurs modalités d'application seront maintenus à l'examen et révisés selon les besoins. Cependant, les critères initiaux seront au nombre de cinq.

- Le bénéficiaire a des liens effectifs avec les utilisateurs de ressources phylogénétiques.
- Les ressources phylogénétiques sont considérées comme importantes ou potentiellement importantes dans le contexte et selon les besoins d'un système mondial rationnel de conservation *ex situ*.
- Le statut juridique de la collection et du détenteur est tel que leur aptitude à satisfaire aux principes d'admissibilité en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages et leur engagement en faveur de la conservation à long terme sont assurés.
- Le bénéficiaire dispose des ressources humaines et des systèmes de gestion nécessaires pour maintenir les ressources phylogénétiques et peut démontrer la conformité aux normes de gestion scientifiques et techniques convenues.
- Les installations dans lesquelles la collection est placée sont adaptées à la conservation à long terme.

Si les principes qui précèdent et les critères relatifs au financement fournissent un seuil d'admissibilité, la satisfaction de ces principes et critères ne signifiera pas automatiquement que la collection recevra un financement à long terme. En définitive, cela dépendra de la question de savoir si le financement favorisera ou non la mise en place d'un système mondial de conservation efficient et efficace.

VIII. Équilibre entre les institutions nationales et internationales et entre les régions

L'Acte constitutif du Fonds dispose que la Stratégie de décaissement comportera l'équilibre proposé entre le soutien aux collections détenues par les institutions nationales et le soutien aux collections détenues par les institutions internationales et l'équilibre entre les régions.

Comme il est indiqué plus haut, le principal objectif de la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire est de consentir un appui financier aux collections de RPGAA opérant dans le contexte d'un système de conservation *ex situ* efficient, axé sur des objectifs, économiquement rentable et durable. Dans ce cadre, le Fonds fiduciaire fournira un appui financier aux collections internationales et nationales de RPGAA uniques présentant une importance mondiale ainsi qu'aux collections régionales qui satisfont aux principes et critères énoncés plus haut et qui fonctionnent dans le cadre d'un système mondial efficace et durable.

IX. Conclusions

Le Fonds fiduciaire a un mandat étendu et important et ne dispose que de ressources financières limitées. Ce n'est qu'en adoptant une démarche disciplinée et orientée vers des cibles pour ces décaissements que le Fonds fiduciaire pourra atteindre son objectif, à savoir assurer la conservation et la disponibilité à long terme des RPGAA. En particulier, le Fonds ne peut fournir le niveau de financement qui sera nécessaire pour maintenir toutes les banques de gènes existantes et leur infrastructure dans le monde entier, à plus forte raison pour les améliorer suffisamment pour qu'elles répondent aux normes appropriées. Ce qu'il peut faire est d'axer ses financements sur des activités qui apportent des avantages mondiaux et qui sont rentables, efficaces et durables dans le contexte de la mise en place d'un système mondial rationnel de conservation *ex situ*. Tel est l'objectif de la Stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire. Le Fonds a la chance de disposer des indications claires fournies par le Plan mondial d'action sur ce qui devrait constituer un système efficace et durable de conservation *ex situ*. Le Fonds fiduciaire a la ferme conviction que ce n'est qu'en ciblant ses efforts par l'intermédiaire de cette Stratégie qu'il peut espérer atteindre son objectif, à savoir assurer la conservation à long terme et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable au profit de tous.

Figure 1: Processus décisionnel pour l'évaluation de l'admissibilité des collections au financement du Fonds fiduciaire

